VILLE DE MARANGE-SILVANGE
12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°54/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ainsi que la circulation des piétons rue Auguste Migette, en raison de travaux d'enfouissement des Réseaux Secs, travaux réalisés par la société « SOBECA », sise 2 rue de la 2éme Division Blindée – 67270 HOCHFELDEN.

ARRETE

Article 1er : **Du mercredi 04 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025**, le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit rue Auguste Migette dans la portion comprise entre la Place Mendés France et l'impasse de la Cantine afin de permettre la réalisation des travaux par la société « SOBECA ».

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir situé en face du chantier pour assurer la continuité du cheminement piétonnier en toute sécurité.

Article 3 : Les cyclistes devront mettre pied à terre au droit du chantier et emprunter la déviation piétonne mise en place sur le trottoir en face pour traverser la zone de travaux.

Article 4 : Une base vie est autorisée sur la plateforme engazonnée située rue La Rousse pour la durée des travaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise « SOBECA » pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 28 mai 2025

Pour le Maire empêché
François MEOCCI, 1er adjoint

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le